

**Commune de Puissalicon**

**DECISION N° 2024-20**  
**Concession au columbarium dans le cimetière communal**  
**Case funéraire n°8**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, et les articles L2223-13 à L2223-15,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT, et l'autorisant à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande présentée par M Gaspar DIAZ, domicilié 132 avenue de Beziers à Puissalicon et tendant à obtenir la concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille,

**Décide**

**Article 1**

Il est concédé dans le columbarium situé dans le cimetière communal au nom du demandeur ci-dessus désigné et dans le but d'y fonder une sépulture particulière comme précisé, une case funéraire cinquantenaire de dimensions 40 cm de largeur x 40 cm de hauteur x 50 cm de profondeur pouvant contenir maximum trois urnes dans la limite de la dimension de la case et des urnes.

Cette case funéraire porte le n°8 et est accordée pour 50 années à compter du 11/09/2024.

**Article 2**

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

**Article 3**

Cette concession est accordée moyennant la somme de 400 €.

**Article 4**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notification le 11/09/2024  
Publication sur le site internet de la Commune le 11/09/2024  
Transmission au représentant de l'état le 11/09/2024

Puissalicon le 11/09/2024

  
**Michel FARENC**  
Maire